

FONDATION D'ENTREPRISE OMERIN

Zone Industrielle
63600 AMBERT

Fondation d'entreprise régie par la loi du 23 juillet 1987
Autorisée par arrêté n° 2014349-0003 de la Préfecture du Puy-de-Dôme du 15/12/2014 (JO du 17/01/2015)
Prorogée par arrêté du 15/08/2019 (JO du 07/03/2020)

SIRET : 812 752 145 00019



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2023 Présenté au Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2024

7 rue Beau de Rochas
63110 BEAUMONT

Téléphone : 04 73 19 56 78
Télécopie : 04 73 19 56 88
Courriel : contact@exact.online
Site Internet : www.exact.online

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Auvergne(Rhône-Alpes)
Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie régionale de Lyon-Riom
Successeur des cabinets André EYRAUD et Didier-André HEDIEU

SARL au capital de 400 000 € - R.C.S. Clermont-Ferrand B 399861152
SIRET 399 861 152 00037 - APE 6920Z - Identifiant TVA FR85399861152

Aux administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration du 10 septembre 2021, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation d'Entreprise OMERIN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Néant.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur :

- le caractère approprié des principes comptables appliqués ;
- sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ;
- ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons notamment :

- que les principes comptables retenus par la Fondation ne donnent pas lieu à plusieurs interprétations ou options possibles, y compris dans leurs modalités d'application, pour ce qui concerne les éléments significatifs du bilan et du compte de résultat ;
- qu'il n'existe pas d'événement ou de décision intervenus au cours de l'exercice dont l'incidence sur les comptes, ou la compréhension que pourrait en avoir un lecteur, nous est apparue importante ;
- qu'aucun élément significatif dans les comptes n'est constitué à partir d'estimations fondées sur des données subjectives.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formulation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité de votre président et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de la fondation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Beaumont, le 24 mai 2024
En deux originaux



Olivier SERRE
Commissaire aux comptes
Mandataire social et responsable technique

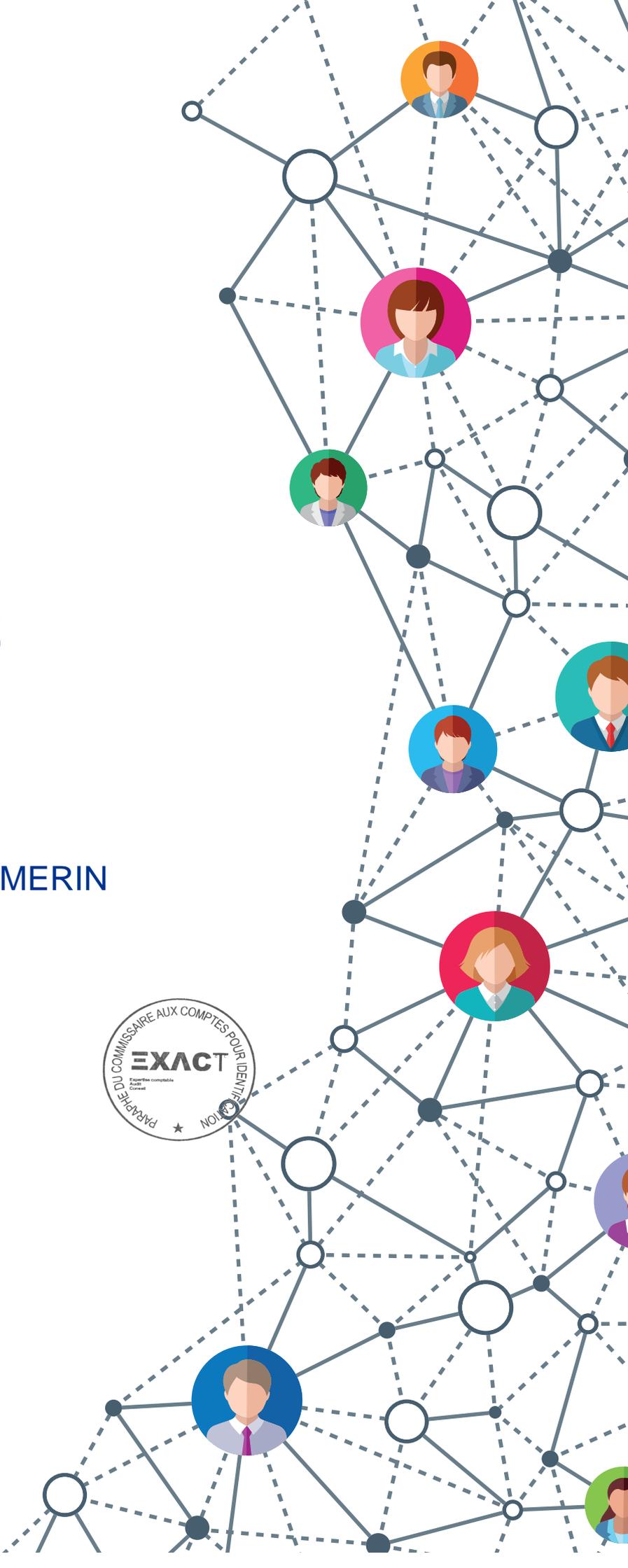


Comptes annuels

Fondation d'Entreprise OMERIN

31/12/2023

Ce document contient 12 pages





Fondation d'Entreprise OMERIN

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (Bilan)



Sommaire

Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte de résultat	5
Annexe aux comptes annuels 2023	7

Fondation d'Entreprise OMERIN

Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Fonds commercial ⁽¹⁾				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	17 519	5 270	12 249	15 752
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	17 519	5 270	12 249	15 752
	Immobilisations corporelles	Terrains	705 096	32 563	672 532	589 612
		Constructions	5 832 374	774 103	5 058 271	5 398 833
Inst.techniques, mat.out.industriels		476 110	161 480	314 630	85 098	
Immobilisations corporelles en cours		9 201		9 201		
Avances et acomptes						
Immobilisations grevées de droit						
	Autres				236 122	
	TOTAL	7 022 782	968 147	6 054 635	6 309 667	
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres					
	TOTAL					
Total I		7 040 302	973 417	6 066 884	6 325 420	
Actif circulant	Stocks et en cours					
	Avances et acomptes versés sur commande					
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres				2 579
		TOTAL				2 579
Divers	Valeurs mobilières de placement					
	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	1 313 559		1 313 559	1 874 871	
	Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	27 621		27 621	31 162	
	Total II	1 341 180		1 341 180	1 908 614	
	Frais d'émission des emprunts III					
	Primes de remboursement des emprunts IV					
	Ecart de conversion Actif V					
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		8 381 482	973 417	7 408 065	8 234 034	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre Autres					

Fondation d'Entreprise OMERIN

Passif		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Fonds propres	Sans droit de reprise		
	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. Inv, biens renouvelables)		
	Avec droit de reprise		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Apports		
Legs et donations			
Résultat sous contrôle de tiers financeurs			
Écarts de réévaluation			
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité			
Réserves			
Autres			
Report à nouveau	4 960 980	4 308 045	
Excédent ou Déficit de l'exercice	412 478	652 935	
<i>Situation nette (sous total)</i>	5 373 459	4 960 980	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Droit des propriétaires (commodat)			
Total I	5 373 459	4 960 980	
Autres fonds propres			
Montant des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Total I bis			
Fonds dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
Total II			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Total III			
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		25 514	
Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾			
Avances et acomptes reçus ⁽³⁾			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 355	61 039	
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	2 023 250	3 186 500	
Total IV	2 034 605	3 273 053	
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	7 408 065	8 234 034	
Renvois			
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		25 514	
(2) Dont emprunts participatifs			
Dettes sauf (3) à plus d'un an			
Dettes sauf (3) à moins d'un an		3 273 053	
Engagements donnés			
Sur legs acceptés			
Autres			

Fondation d'Entreprise OMERIN

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens <i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service <i>dont parrainages</i>		
	Ventes de marchandises		
	Production vendue		
	Montant net du chiffre d'affaires		
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	1 250 250	
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges			
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits		1 221 525	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	1 250 250	1 221 525
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		14 066
	Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements		
	Autres achats et charges externes ⁽¹⁾	40 690	68 142
	Aides financières	279 940	
	Impôts, taxes et versements assimilés	7 289	5 255
	Salaires et traitements		102
	Charges sociales		274 019
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	552 068	
	Dotations aux provisions		214 862
	Subventions versées par l'association		
	Reports en fonds dédiés		8
Autres charges			
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	879 989	576 456
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	370 260	645 068
Renvois	(1) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier immobilier		

Fondation d'Entreprise OMERIN



		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits financiers	De participations D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	42 217	7 866
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	42 217	7 866
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERS IV		
2. Résultat financier (III-IV)		42 217	7 866
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		412 478	652 935
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V		
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		
4. Résultat exceptionnel (V-VI)			
Participation des salariés aux résultats VII			
Impôts sur les bénéfices VIII			
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs IX			
Engagements à réaliser sur ressources affectées X			
Total des produits (I + III + V + IX)		1 292 467	1 229 391
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII + X)		879 989	576 456
EXCÉDENT OU DÉFICIT		412 478	652 935
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature		50 000	
Bénévolat			
TOTAL		50 000	
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens		50 000	
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL		50 000	



Fondation d'Entreprise OMERIN

Annexe aux comptes
annuels de l'exercice clos le
31 décembre 2023
Montants exprimés en Euros

Fondation d'Entreprise OMERIN

Ce rapport contient 7 pages
Annexe aux comptes annuels

1 Faits majeurs de l'exercice

1.1 Événements principaux de l'exercice

Aucun évènement n'est intervenu sur cette exercice.



1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La Fondation a arrêté ses comptes dans le respect du règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par arrêté du 26 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2018.

2 Informations relatives au bilan



2.1 Actif

2.1.1 Tableau des immobilisations

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	17 519			17 519
Immobilisations corporelles	6 729 250	284 332		7 013 582
Immobilisations en cours		9 201		9 201
TOTAL	6 746 769	293 533		7 040 302

2.1.2 Tableau des amortissements

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 766	3 504		5 270
Immobilisations corporelles	419 582	548 565		968 147
Immobilisations financières				
TOTAL	421 348	552 069		973 417

2.1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.



2.1.4.1 Evaluation

- Traitement des coûts de démantèlement :
 - Nature des actifs faisant l'objet de coûts de démantèlement,
 - Méthode d'évaluation des coûts,
 - Montant des coûts provisionnés.
- Coûts d'emprunt ;
- Frais d'acquisition.

Les frais d'acquisition sont compris dans le coût d'entrée des immobilisations.

2.1.4.2 Principaux mouvements

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Nature de l'immobilisation	Montants	
	Investissements directs	Crédit-Bail
Immobilisations en cours	9 201	

2.1.4.3 Méthode d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Licences	Linéaire	5 ans
Agencement terrain	Linéaire	30 ans
Constructions, agenc const	Linéaire	10 à 20 ans
Matériels	Linéaire	3 à 8 ans
Matériels info	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 ans



2.2 Passif

2.2.1 Etat des dettes

Dettes(b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances	
			à plus 1 an	à plus 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (2)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 355	11 355		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	2 023 250	1 250 250	773 000	
TOTAL	2 034 605	1 261 605	773 000	
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

(b) non compris avances et acomptes reçus sur commandes en cours

2.2.2 Produits constatés d'avance

Ces versements correspondent à un <u>programme pluriannuel de 5 ans du 17/01/2020 au 16/01/2025</u>							
Donc constatation d'un produit d'avance							
Versement total	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 490 000		477 250	498 000	498 000	498 000	498 000	20 750
2 893 000				723 250	723 250	723 250	723 250
87 000					29 000	29 000	29 000
Suivi # 487		212 750	1 514 750	3 186 500	2 023 250	773 000	0

3 Informations relatives au compte de résultat

3.1 Ventilation des produits d'exploitation

Tableau de répartition des produits d'exploitation

Versements des fondateurs comptabilisés en 2023	<u>1 250 250</u>
Total	1 250 250

3.2 Ventilation de l'effectif moyen

Catégories	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
- Employé	-	
TOTAL	-	-



3.3 Contributions volontaires en nature

Par contrat de bail civil, la Fondation loue depuis le 1^{er} septembre 2022 à l'association Moulin de Nouara (association loi 1901, déclarée à la Préfecture du Puy-de-Dôme le 13 décembre 2021, publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2021 et enregistrée au RNA sous le numéro W631004128) l'ensemble immobilier du Moulin de Nouara.

Ce bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de base de **50 000** euros hors charges, étant précisé que le loyer "Normal" s'élèverait en principe à **250 000** euros. Toutefois, les parties ont convenues d'un loyer correspondant à **20 %** de sa valeur compte tenu du contexte, de la personnalité juridique des parties, et des obligations mises à la charge du preneur d'exploiter les locaux, dans le cadre précis défini par le bailleur et dans le respect des conditions de l'article 238 Bis du CGI. Ces conditions d'exploitation justifient un loyer très inférieur à la valeur locative du bien.

Et à titre exceptionnel et purement personnel, le preneur bénéficie d'une franchise de loyer pour toute la durée initiale du bail, à savoir, trois ans. Cette franchise totale de loyer est consentie sous la réserve du respect, par le preneur, de la destination des biens et des modalités d'exercice de ses activités au sein des locaux, et à la condition que le preneur soit éligible aux dispositions du mécénat durant toute la durée de la franchise.

Cette franchise de loyer a été comptabilisée en contribution volontaire en nature conformément au règlement n°2018-06